



Arrêté portant fermeture d'un établissement recevant du public

Le maire de Bazouges la Pérouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R.143-23 et R. 143-45 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis défavorable en date du 28 juin 2022 de la commission de sécurité de l'arrondissement Fougères-Vitré ;

- ARRETE -

Article 1er :

L'établissement « Salle des Sports » de type X et de 4^{ème} catégorie sis rue Hyacinthe – 35560 Bazouges la Pérouse est fermée au public

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4 :

Une copie sera transmise à

- M. le Sous-Préfet de Fougères Vitré

Fait à Bazouges la Pérouse, le 25 juillet 2022,

Le Maire,

Pascal HERVÉ

